



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-45
DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

Excusés : MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Enfance Jeunesse : Mise à disposition d'un agent à la Commune de Réalmont

Le Président indique que suite à la demande émanant d'un agent en contrat à durée indéterminée affecté au Service Enfance Jeunesse et aux besoins exprimés par la Commune de Réalmont, il est proposé de mettre l'agent considéré, titulaire du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance », à disposition de la Commune de Réalmont pour exercer les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle) à l'école maternelle Jacques DURAND, du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026, pour 702 heures de travail effectif.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'accepter de mettre à disposition de la Commune de Réalmont, du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026, un agent au grade d'Adjoint d'animation pour 702 heures de travail effectif,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE